

Fidèles à nos engagements

*Rapport de redevabilité
du Gouvernement de l'Espagne*

Décembre 2021

Annexe II.

Résumé des initiatives COVID-19



GOBIERNO
DE ESPAÑA



1. Mesures de soutien à la réponse sanitaire

Généralités

- Modification de la loi pour que le Tribunal suprême puisse être saisi de recours concernant la législation sanitaire et la possibilité pour les autorités régionales d'établir des limitations ou des restrictions aux droits fondamentaux en l'absence d'état d'alerte, et qu'il puisse établir une jurisprudence en la matière.
- Le Conseil interterritorial du système national de santé s'est réuni à 51 reprises au cours de l'année 2021.
- Dans le cadre de la réforme du système de santé publique, intégration de la création du Centre national de santé publique au volet 18 du Plan de relance, de transformation et de résilience.

Vaccination

- Approbation de neuf mises à jour de la stratégie de vaccination dans le cadre du Conseil interterritorial du système national de santé.
- Distribution de 85,5 millions de doses de vaccins aux communautés autonomes, et administration de 83,9 millions de doses. À la date du 20 décembre 2021, 91,8 % de la population cible espagnole avait reçu au moins une dose de vaccin ; 89,7% de la population cible a désormais un schéma vaccinal complet ; 84,24% des personnes âgées de 70 ans et plus ont reçu la dose de rappel (troisième dose de vaccin), ainsi que 61,14% des 60-69 ans.
- Approbation par le Comité de santé publique de recommander l'administration d'une dose de rappel aux personnes de plus de 50 ans, en commençant par les tranches d'âges supérieures. Cette recommandation sera ensuite être étendue aux personnes âgées de 49 à 40 ans. Administration d'une dose de rappel aux personnes à haut risque, au personnel de santé et des centres médico-sociaux, aux personnes placées dans des maisons de retraite et à la population ayant reçu le vaccin Janssen.

Approbation par le Comité de l'administration d'une dose de rappel aux personnes de moins de 60 ans ayant bénéficié d'un premier schéma vaccinal avec le vaccin AstraZeneca. Dans ce groupe, la dose de rappel est administrée trois mois après la dernière dose.



- Approbation de l'intégration des enfants de 5 à 11 ans dans la stratégie de vaccination. Le nombre d'enfants susceptibles d'être protégés contre la COVID-19 est de 3,3 millions.
- Distribution de plus de 1,3 million de doses de vaccin pédiatrique aux communautés et villes autonomes.
- Octroi d'aides à l'entreprise Biofabri, dont l'usine de production de vaccins est située en Galice, pour un montant de près de 3 millions d'euros (dont près de 300 000 euros sous forme d'aides directes) afin d'accroître la capacité de production de l'antigène du vaccin NOVAVAX contre la COVID-19. L'Agence européenne des médicaments a recommandé que soit autorisée la mise sur le marché de ce vaccin.
- Réalisation d'un essai clinique pour évaluer les résultats de l'administration d'une deuxième dose du vaccin Pfizer aux personnes déjà vaccinées avec une dose du vaccin AstraZeneca.
- Signature d'un protocole pour faciliter la mise à disposition des ressources humaines et matérielles des mutuelles qui collaborent avec la sécurité sociale pour la campagne de vaccination.

Ressources matérielles, sanitaires et humaines

- Augmentation du volume de la réserve stratégique de médicaments, de produits sanitaires, d'équipements de protection individuelle ainsi que de la capacité de stockage et de distribution.
- Mise à jour de la stratégie de détection précoce, de surveillance et de contrôle de la COVID-19.
- Mise à jour des indicateurs pour l'évaluation des risques et des niveaux d'alerte de transmission de la COVID-19.
- Possibilité offerte aux professionnels de la santé retraités, disposés à travailler dans les services de santé, d'apporter une collaboration volontaire, compatible avec la perception de la pension de retraite. Les centres de santé publics et privés ont été autorisés à embaucher ces professionnels de la santé et des soins infirmiers pour la réalisation d'activités de soins liées à la COVID-19. Ce personnel maintient les prestations de retraite et tous les droits afférents à leur statut de retraité.
- Possibilité offerte aux communautés autonomes, à l'Institut national de gestion sanitaire du ministère de la Santé (INGESA) et au ministère de la Défense d'embaucher, à titre exceptionnel et temporaire, des professionnels ayant obtenu leur diplôme de spécialisation dans des



- États hors UE s'ils bénéficient d'un rapport favorable du Comité d'évaluation.
- Reconnaissance, avec effet rétroactif, de l'infection par le virus de la COVID-19 comme maladie professionnelle pour le personnel de santé des centres de santé et des centres médico-sociaux.
 - Prolongation jusqu'au 30 juin 2022 du taux de TVA super réduit (4%) pour les livraisons, importations et achats intracommunautaires de masques chirurgicaux jetables, et du taux de TVA zéro pour le matériel médical utilisé pour lutter contre le coronavirus, lorsque les destinataires sont des entités publiques, des établissements à but non lucratif et des centres hospitaliers.
 - Distribution de plus de 50 millions de masques chirurgicaux aux établissements sociaux et à la Fédération espagnole des municipalités et des provinces (FEMP) à l'intention des groupes de population les plus vulnérables.
 - Mise en service de couloirs de transport pour permettre aux convois de camions de compléter leurs itinéraires et de livrer leurs marchandises, afin d'assurer l'approvisionnement en produits sanitaires, en particulier les vaccins contre la COVID-19 et les denrées alimentaires, et de garantir la présence sur le lieu de travail de tout le personnel affecté aux infrastructures critiques et aux services essentiels.
 - Numérisation des services de santé en cours de développement dans le but de renforcer l'interopérabilité des données au niveau européen et national. Mise en place de tableaux de bord pour le suivi du Plan intégré de gestion de la vaccination.

Mobilité

- Approbation du certificat COVID numérique adopté conjointement par la Commission européenne, le Conseil et le Parlement européen. Entrée en vigueur du certificat le 7 juin en Espagne et le 1^{er} juillet dans l'UE. Au cours de l'année 2021, plus de 38 millions de certificats ont été délivrés.
- Adoption de la décision de limiter l'accès aux terminaux des aéroports sur l'ensemble du territoire national.
- Modification des critères pour la restriction temporaire des déplacements non essentiels au départ de pays tiers vers l'UE et les pays associés à l'espace Schengen.



- Adoption de mesures exceptionnelles pour limiter la propagation de la COVID-19 et les risques de contagion en limitant les vols directs et les navires à passagers entre le Royaume-Uni et les aéroports et ports espagnols, les vols entre la République fédérative du Brésil et la République d’Afrique du Sud et l’Espagne, ainsi que les vols entre certains pays du sud de l’Afrique et les aéroports espagnols.
- Établissement de conditions de quarantaine pour les personnes provenant de la République de l’Inde et d’autres pays à haut risque, à leur arrivée en Espagne.
- Mise en place de mesures de contrôle sanitaire pour les passagers internationaux afin de prévenir l’introduction de vecteurs d’infection par le SARS-CoV-2 et ses variants, de manière à ce que les niveaux de sécurité dans les contrôles effectués sur les personnes arrivant en Espagne, en particulier celles en provenance de pays à risque, soient maintenus et que les contrôles soient effectués le plus rapidement possible.
- Développement du système d’information Spain Travel Health (SpTH), qui permet de vérifier les certificats numériques délivrés conformément à la réglementation UE.

Protection et information

- Afin de faire face à la sixième vague de COVID-19, établissement à titre temporaire du port obligatoire du masque dans les espaces ouverts d’usage public ou ouverts au public, quelle que soit la distance de sécurité, pour toutes les personnes à partir de l’âge de 6 ans, sous réserve de certaines exceptions.
- Renforcement des dispositifs de vaccination et de traçage des communautés autonomes avec l’appui des forces armées et mise à la disposition des hôpitaux du système militaire de santé, afin de renforcer et d’accélérer le processus de vaccination en raison de la sixième vague.
- Adoption de mesures de prévention, d’hygiène et de promotion de la santé face à la COVID-19 dans les établissements universitaires pour l’année académique 2021-2022.
- Approbation de l’utilisation de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, et régulation de la vente au public et de la publicité des produits d’autodiagnostic de COVID-19.
- Approbation par le Gouvernement de l’assouplissement de l’utilisation des masques dans les espaces extérieurs.



- Mise en place par le Conseil interterritorial du système national de santé d'actions coordonnées de lutte contre la pandémie.
- Fixation des critères à remplir en matière d'information et de commercialisation des masques hygiéniques.
- Lancement d'une application mobile qui améliore le Guide d'achat de masques et intègre de nouvelles fonctionnalités, telles que la possibilité de contrôler l'utilisation du produit.
- Adoption d'un accord précisant les activités incompatibles avec l'utilisation de masques.
- Approbation, dans le cadre du Conseil interterritorial du système national de santé, en coordination avec la Conférence sectorielle sur l'éducation, d'un protocole de mesures d'hygiène et de santé pour une année scolaire 2021-2022 sûre et complètement en présentiel (modifiable en fonction de l'évolution de la pandémie).
- Mise à jour des mesures de prévention, d'hygiène et de promotion de la santé face à la COVID-19 dans les universités, et adoption de mesures de prévention contre la COVID-19 pour les épreuves d'accès à l'université 2021.
- Organisation de trois séminaires en visioconférence, avec la Fédération espagnole des municipalités et des provinces et le Réseau espagnol des villes saines sur le sujet suivant : « Vaccination contre la COVID-19, fatigue pandémique et action communautaire pour gagner en santé ».
- Publication du Guide *Acción Comunitaria para Ganar Salud* (« Action communautaire pour gagner en santé »), avec la participation de divers acteurs sociaux, municipaux et du domaine de la santé.

Travaux de recherche en marge de la vaccination

- Conclusion d'un accord avec l'Organisation mondiale de la santé pour accorder une licence ouverte à un test de dépistage de la COVID-19 mis au point en Espagne par des chercheurs du Centre supérieur de la recherche scientifique (CSIC).
- Approbation d'un financement de près de 15 millions d'euros pour les études de phase IIb/III du vaccin espagnol développé par le groupe Hipra.
- Attribution du projet européen « Améliorer les infrastructures et les capacités de séquençage pour faire face à la pandémie de COVID-19 » au Centre national de microbiologie de l'Institut de la santé Carlos III (ISCIII), dans le cadre de l'initiative HERA et des activités du Centre européen de



- contrôle et de prévention des maladies (ECDC), en vue de renforcer le séquençage et l'analyse des variants.
- Mise au point par le CSIC d'un test à ultrasons pour évaluer l'efficacité des masques de protection contre la COVID-19.
 - Publication en 2021 de trois rapports d'analyse sur l'efficacité de la vaccination, élaborés par la Direction générale de santé publique, le Centre national d'épidémiologie de l'ISCIII et l'Agence espagnole des médicaments et des dispositifs médicaux. Le dernier de ces rapports a été publié le 17 décembre 2021.
 - Travaux en cours au CSIC sur le développement de trois prototypes de vaccins contre la COVID-19. Un vaccin espagnol devrait être mis sur le marché au cours du second semestre 2022.
 - Approbation du protocole d'intégration du séquençage génomique à la surveillance du SARS-CoV-2.
 - Participation de l'Espagne, par l'intermédiaire de l'ISCIII, à un projet européen de recherche sur les variants du SARS-CoV-2 et de développement de vaccins.
 - Augmentation du budget alloué à l'Action stratégique en matière de santé de l'ISCIII et renforcement des capacités du Centre national d'épidémiologie et du Centre national de microbiologie.
 - Financement par le Centre pour le développement technologique industriel (CDTI) de 24 projets RDI d'entreprises axés sur la lutte contre la pandémie.
 - Promotion de l'analyse de données. Grâce à cette mesure, des modèles prédictifs de surveillance de la positivité du virus SARS-CoV-2 en Espagne ont été élaborés.
 - Lancement par l'ISCIII de procédures d'appel d'offres pour la création d'un laboratoire P4 de haut confinement biologique, du Centre national des thérapies avancées et d'une biobanque.

Autres mesures

- Présentation du Plan d'action 2021-2024 sur la santé mentale et la COVID-19 afin de faire face aux conséquences de la pandémie, avec une enveloppe financière de 100 millions d'euros.
- Contribution au mécanisme COVAX avec le don de 30 millions de doses de vaccin contre la COVID-19 avant la fin 2021, dont plus de 7,5 millions ont été acheminées vers l'Amérique latine et présentation du *non paper*



- « Des vaccins pour tous », qui repose sur trois piliers : le transfert de connaissances et de technologies, l'augmentation de la production de vaccins à l'échelle mondiale et l'accélération de la distribution. En outre, l'Espagne s'est engagée à poursuivre ses dons de vaccins jusqu'à atteindre un volume de 50 millions de doses au premier trimestre 2022.
- Mise en place d'une procédure de demande et de délivrance de trois types de certificats numériques relatifs à la COVID-19 au niveau du ministère de la Défense : certificat de vaccination, certificat de test et certificat de rétablissement.
 - Approbation de l'affectation de 13 millions d'euros au perfectionnement du réseau de surveillance de la santé publique.
 - Accord du Conseil interterritorial pour créer une Commission de la santé numérique, qui contribuera à la cogouvernance avec les communautés autonomes et à l'interopérabilité de tous les projets en la matière.
 - Approbation d'un plan pour l'accès universel à la « vaccination solidaire » dans le but de contribuer à la vaccination de la population mondiale.
 - Travaux en cours pour le recueil d'information sur l'impact de la COVID-19 dans la base industrielle de la Défense nationale. Le but de l'étude est d'évaluer les conséquences de la crise sanitaire dans le secteur, de savoir comment elle peut affecter ses capacités industrielles – une attention particulière sera accordée aux domaines d'expertise présentant un intérêt stratégique pour la Défense – et, le cas échéant, de proposer des mesures pour neutraliser les effets de la crise.

2. Emploi et mesures sociales

- Trois accords ont été conclus entre le Gouvernement et les partenaires sociaux pour la défense de l'emploi : l'Accord IV en janvier, l'Accord V en mai et l'Accord VI en septembre. Grâce à ces accords, les procédures de suspension temporaire des contrats de travail (ERTE), en tant que mécanisme visant à protéger l'emploi et à éviter d'autres mesures de flexibilité externe, ont été prolongées jusqu'au 28 février 2022. Ces accords impliquent pour les entreprises y ayant adhéré un engagement à maintenir l'emploi, à ne pas distribuer de dividendes et à ne pas licencier pour cause de COVID-19.
- Prolongation du plan MECUIDA, qui prévoit des mesures de conciliation familiale et professionnelle, jusqu'au 28 février 2022.



- Prolongation jusqu'au 30 novembre 2021 de la période pendant laquelle les propriétaires et bailleurs d'immeubles touchés par la suspension extraordinaire des expulsions pourront présenter une demande d'indemnisation.
- Prolongation jusqu'au 28 février 2022 des mesures relatives à la protection chômage.
- Extension jusqu'au 28 février 2022 de la suspension des procédures d'expulsion dans des situations de vulnérabilité, de la possibilité de demander une prolongation extraordinaire de la durée du bail et de la possibilité de demander un moratoire ou une annulation partielle du loyer, lorsque le bailleur est une entreprise, une entité publique de logement ou un grand propriétaire.
- Prolongation jusqu'au 28 février 2022 de la période de garantie de l'approvisionnement en eau, gaz et électricité pour les consommateurs vulnérables, période qui avait initialement été fixée pour la durée de l'état d'alerte. Prolongation du droit au tarif social électricité (*bono social*) et adoption d'une définition plus large du concept de « consommateur vulnérable ».
- Maintien jusqu'au 28 février 2022 du statut de service essentiel pour les services publics d'information, de conseil, de téléassistance, d'assistance sociale globale, d'accueil des victimes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que pour le système de suivi de la violence de genre par des moyens électroniques.
- Prolongation jusqu'au 28 février 2022 de la durée de l'allocation chômage pour les artistes de spectacles publics, le personnel technique et auxiliaire du secteur de la culture et les professionnels taurins.
- Adoption d'une réglementation relative à l'octroi de subventions directes aux propriétaires de salles de cinéma.
- En réponse à l'impact négatif de la crise sanitaire, établissement d'un système d'aides extraordinaires pour les secteurs suivants : (i) conservation et restauration du patrimoine historique espagnol, (ii) art contemporain espagnol et (iii) activités liés aux musées et à la préservation du patrimoine.
- Adoption d'une décision portant sur l'octroi d'une aide de 10 millions d'euros aux clubs de basket-ball et de handball ayant participé aux compétitions de la Liga ACB et de la Liga ASOBAL pendant les saisons 2019/2020 et/ou 2020/2021. Cette ligne d'aide est la première à être



- accordée à des clubs sportifs par le Conseil supérieur des sports pour pallier les effets de la pandémie de COVID-19 sur la vente d'entrées pour assister aux événements sportifs au cours des derniers mois.
- Modification du revenu minimum vital pour qu'un plus grand nombre de personnes puissent y avoir accès, avec la prise en compte d'un certain nombre de situations qui n'avaient pas été envisagées au départ.
 - Prolongation de l'interruption du calcul de la durée des contrats temporaires suspendus.
 - Possibilité pour les contribuables touchés par les ERTE de fractionner les paiements dus au Trésor public au titre de la déclaration de revenus des particuliers.
 - Réglementation de la prestation de services en télétravail au sein de l'administration de la justice. Signature d'un accord avec les syndicats du secteur : STAJ (Syndicat des travailleurs de l'administration de la justice) et CCOO (Commissions ouvrières).
 - Signature avec les syndicats des principes généraux relatifs à l'implantation du télétravail dans l'administration générale de l'État. Le télétravail doit être volontaire et réversible, et impliquer les mêmes droits et devoirs pour le personnel travaillant à distance que pour le personnel travaillant dans les bureaux.
 - Adoption de mesures visant à accélérer le traitement des demandes adressées par les citoyens à la sécurité sociale, afin d'éviter les retards dans la reconnaissance des prestations auxquelles ils pourraient avoir droit.
 - Prolongation de la période pendant laquelle les familles peuvent bénéficier de moratoires hypothécaires et non hypothécaires, afin de leur assurer une plus grande disponibilité de ressources.
 - Prolongation des délais prévus pour pouvoir bénéficier de prêts garantis et subventionnés par l'État pour la location d'un logement habituel.
 - Approbation d'une norme sur la procédure d'utilisation des fonds du Plan d'État pour le logement 2018-2021 afin d'indemniser les propriétaires dans certains cas de suspension des expulsions lorsque les locataires sont en situation de vulnérabilité et n'ont aucune autre solution de logement pendant la pandémie.
 - Renouvellement des contrats des professeurs associés des universités, avec dispense exceptionnelle de l'obligation de justifier l'exercice d'une



activité en dehors du cadre universitaire au cours de l'année académique 2021-2022.

Mesures spécifiques en faveur des travailleurs indépendants

- Prolongation jusqu'au 28 février 2022 de la prestation extraordinaire pour cessation d'activité accordée aux travailleurs indépendants.
- Possibilité pour les travailleurs indépendants assujettis au régime d'estimation objective de recevoir la prestation pour cessation d'activité, dès lors qu'il est considéré qu'il existe en principe une réduction de la facturation sans avoir à justifier ladite réduction.
- Exonération de cotisation pour les travailleurs indépendants à partir du premier jour du mois au cours duquel la prestation extraordinaire pour cessation d'activité est demandée.

3. Mesures de relance économique

Mesures générales

- Prolongation pendant l'exercice 2021 de la mesure portant sur la possibilité d'exclure les pertes enregistrées pendant l'année 2020 pour déterminer les causes de la dissolution d'une société de capitaux, afin de contribuer à limiter l'impact économique de la crise sanitaire en permettant aux entreprises de gagner du temps, d'avoir accès à un financement, public ou privé, et de recouvrer peu à peu une activité normale.
- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la suspension, dans certains secteurs, du régime de libéralisation des investissements étrangers en provenance de pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange dans les sociétés cotées en Espagne ou dans des sociétés non cotées, lorsque l'investissement dépasse 500 millions d'euros.
- Maintien en vigueur jusqu'au 30 juin 2022 des fonds de recapitalisation des sociétés gérées par la Société d'État de participations industrielles (SEPI) et la Compagnie espagnole de financement du développement (COFIDES).
- Prolongation jusqu'au 30 juin 2022 du moratoire sur le déclenchement automatique des procédures d'insolvabilité afin d'accorder davantage de temps aux entreprises confrontées à de grandes difficultés en raison de



la pandémie, pour qu'elles puissent rétablir leur équilibre financier et éviter de recourir au concordat préventif.

- Approbation du Plan d'action 2021-2022 pour l'internationalisation de l'économie espagnole.
- Réglementation de la possibilité pour les sociétés anonymes n'ayant pas pu modifier leurs statuts de continuer à tenir l'assemblée générale ou l'assemblée des sociétaires par des moyens télématiques au cours de l'exercice 2021, à condition que l'identité de l'actionnaire exerçant son droit de vote soit garantie et qu'il soit possible de participer à l'assemblée par différents canaux.

Aides directes, financières et garanties

- Prolongation jusqu'au 1^{er} juin 2022 de la possibilité pour les travailleurs indépendants et les entreprises de présenter une demande de cautionnement, et élévation du seuil des aides cumulées, celui-ci passant en général de 1,8 million d'euros à 2,3 millions d'euros par bénéficiaire. Dans ce contexte, la date limite pour l'octroi de garanties publiques afin de répondre aux besoins de liquidité et d'investissement des travailleurs indépendants et des entreprises est fixée au 30 juin 2022.
- Création d'une nouvelle ligne d'aides directes de 7 milliards d'euros pour les indépendants et les entreprises dont l'activité s'est vue affectée par la pandémie et dont les revenus ont chuté de plus de 30 % par rapport à 2019. Ces aides sont destinées au paiement de dettes, de fournisseurs et autres créanciers.
- Mise en place d'une ligne de financement de 3 milliards d'euros afin de permettre de convertir en transferts une partie de la garantie publique des prêts aux entreprises et aux travailleurs indépendants les plus touchés par la crise.
- Création d'un nouveau fonds de recapitalisation d'un milliard d'euros destiné aux entreprises touchées par la COVID-19 afin de soutenir les entreprises viables qui sont confrontées à des problèmes de solvabilité dûs à la pandémie et qui ne peuvent pas accéder au fonds géré par la SEPI. Le seuil du montant net du chiffre d'affaires consolidé déterminant l'éligibilité aux aides pour les entreprises de taille moyenne a été modifié et la condition portant sur une diminution de 20 % du chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019 a été supprimée. Par ailleurs, dans le cas d'une PME, le montant minimal requis par bénéficiaire a également été revu à la baisse.



- Prolongation de quatre mois du report des dettes fiscales sans intérêts et prolongation des délais de remboursement des emprunts publics gérés par le Secrétariat général à l'industrie et aux PME.
- Adoption de mesures exceptionnelles en 2021 et 2022 relatives à l'obligation de paiement des dettes publiques (non fiscales ni douanières) prévoyant un assouplissement des modalités d'octroi de reports de la restitution ou du remboursement des prêts accordés, ainsi que la possibilité de les échelonner, sans obligation de garantie.
- Concernant les garanties régies par la réglementation antérieure, prolongation de la période de demande et adaptation des conditions applicables ; établissement des modalités de recouvrement des garanties exécutées.
- Approbation de la décision autorisant la constitution du Conseil de gestion du Fonds de soutien à la solvabilité des entreprises stratégiques.
- Adoption de la décision approuvant le code de bonnes pratiques applicable au cadre de renégociation pour les clients bénéficiant d'un financement garanti prévu dans la réglementation en vigueur.

Mesures sectorielles

- Approbation de la création de 56 unités judiciaires correspondant à la programmation de 2021 et de quatre postes de juges placés, en vue de pallier l'accumulation des recours judiciaires provoqués par la crise sanitaire.
- Réactivation de toutes les mesures de contrôle et de coordination avec les communautés autonomes afin de réduire autant que possible les risques sanitaires liés à la COVID-19 lors des prochaines campagnes agricoles.
- Approbation d'un plan choc pour le secteur aéronautique national et publication du premier appel à subventions du Programme technologique de l'aéronautique, doté de 35 millions d'euros.
- Amélioration des conditions de financement accordées au secteur de la culture par la société de garantie réciproque Audiovisual Fianzas SGR.
- Prolongation des délais de mise en œuvre des projets financés par le Secrétariat général à l'industrie et aux PME et des prêts accordés par Emprendetur aux entreprises du secteur du tourisme, dans le but de renforcer la solvabilité des entreprises.



- Approbation d'une réglementation nationale qui incorpore les flexibilités introduites par le règlement transitoire de la PAC relatives aux autorisations de plantation de vignobles, afin d'aider les viticulteurs à faire face aux difficultés liées à la COVID-19.
- Adoption de mesures relatives à la restructuration et à la reconversion des vignobles, aux investissements dans les exploitations viticoles et à la promotion dans les pays tiers, compte tenu du nouveau contexte de flexibilité établi par la législation communautaire.
- Adoption de mesures visant à rétablir les niveaux d'activité enregistrés par les tribunaux au moment de la déclaration de l'état d'alerte.
- Mise en place d'un mécanisme visant à compenser la baisse des revenus des opérateurs du service de transport public urbain en 2020, suite à la pandémie et aux mesures prises pour endiguer la propagation du virus.
- Levée de l'interdiction pour les bateaux de croisière internationaux d'accoster dans les ports espagnols, avec effet au 7 juin. Parallèlement, adoption de mesures sanitaires visant à garantir la sécurité des activités des bateaux de croisière.
- Lancement de la campagne « Travel Safe » (Voyager en toute sécurité).
- Lancement de la campagne de promotion « Te Mereces España » (Vous méritez l'Espagne).

4. Soutien financier et mesures en faveur des communautés autonomes

- Approbation d'un fonds extraordinaire de 13 486 milliards d'euros à distribuer aux communautés autonomes pour le financement des dépenses liées à la COVID-19.
- Prolongation jusqu'au 30 juin 2022 de la période de restitution par les communautés autonomes et les villes de Ceuta et de Melilla des fonds non exécutés de la ligne d'aides directes COVID destinée aux travailleurs indépendants et aux entreprises.
- Distribution aux communautés autonomes de la dernière tranche trimestrielle du Fonds de financement, dont le montant total pour 2021 s'élève à 32,7065 milliards d'euros, afin de les aider à faire face à la pandémie de COVID-19 en renforçant leurs liquidités et leurs services publics.



- Approbation de la procédure et des conditions d'adhésion des différentes régions au nouvel instrument de financement appelé « Fonds de liquidité REACT-UE », créé pour faciliter l'utilisation des fonds communautaires prévus dans l'initiative de soutien REACT-UE. Ce fonds de 10 milliards d'euros permettra aux régions de renforcer l'État-providence, de protéger les services publics et de relancer l'économie après l'impact de la pandémie de COVID-19.
- Élaboration des procédures pour l'octroi d'aides au titre de la ligne COVID, d'un montant de 7 milliards d'euros. En particulier, publication d'un arrêté du ministère des Finances sur la répartition des fonds aux communautés autonomes et aux villes autonomes de Ceuta et Melilla et envoi des conventions de collaboration.
- Autorisation accordée aux communautés autonomes pour l'octroi d'aides au titre de la ligne COVID aux entreprises et aux indépendants qui, dans un premier temps, n'avaient pas été considérés comme étant affectés par la COVID, à condition que leur activité sur le territoire de cette communauté autonome ait effectivement été affectée par la pandémie. Des aides pourront également être accordées aux entreprises viables qui en 2019 avaient enregistré des résultats négatifs ou présenté une base imposable négative pour l'impôt sur les sociétés en raison de circonstances exceptionnelles.



GOBIERNO
DE ESPAÑA